



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1203

Le 26 août 2026

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**
 – **Proposition approbation de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée**

À sa réunion tenue le 11 juin 2026, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9. Les Recommandations ont désormais été adoptées par la Commission d'études 1 et la procédure d'approbation prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 s'appliquera. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et la Présidence de la commission d'études des raisons de cette objection.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative [CACE/1195](#) en date du 19 juin 2026, la période de consultation pour l'adoption des Recommandations a pris fin le 19 août 2026.

S'agissant des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9, les États Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (à l'adresse brsgd@itu.int), au plus tard le 26 octobre 2026, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

S'agissant du délai susmentionné, les résultats de la présente consultation seront annoncés par voie d'une Circulaire administrative, et les Recommandations approuvées seront publiées dès que possible (à l'adresse <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 1/77(Rév.1), 1/85

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R23-SG01-C/>

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 1 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.443-4

Doc. 1/77(Rév.1)

Mesure de la largeur de bande dans les stations de contrôle des émissions

Cette révision apporte des précisions sur le domaine d'application et les parties *considérant* et *recommande*, et contient une nouvelle partie *notant*. La partie intitulée «Directives pour les mesures de largeur de bande» a été déplacée dans le corps de la révision. Des sections supplémentaires ont été ajoutées pour les abréviations/le glossaire et les textes connexes de l'UIT-R. Des améliorations ont été apportées aux procédures de mesure. Le terme «brouillage» a été remplacé par l'expression «spectres brouilleurs» afin d'inclure les rayonnements provenant de dispositifs de communication et de dispositifs autres que de communication. Davantage d'informations sur la mesure des signaux à différentes largeurs de bande (c'est-à-dire AAS, IMT-2020/5G) ont été ajoutées. La révision comporte également une section élargie décrivant l'utilisation de la méthode à x dB. L'Annexe 3 a été restructurée de façon à inclure trois méthodes d'estimation de la largeur de bande occupée au moyen de la méthode à x dB. Il a également été fait référence au Rapport UIT-R SM.2048, qui contient des informations utiles sur la détermination des facteurs de référence et de conversion à 0 dB pour de nombreuses classes d'émission différentes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.2151-0

Doc. 1/85

Orientations relatives aux gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil utilisant des faisceaux radiofréquences pour les dispositifs mobiles/portables et les réseaux de capteurs

- Mise à jour pour respecter le format obligatoire des Recommandations.
 - Suppression de la CIPRNI et de l'OMS de la section «Abréviations et glossaire» en raison de la suppression des mentions «CIPRNI» et «OMS» au point *g*) du *considérant*.
 - Suppression du point *h*) du *considérant*.
 - Déplacement du point *c*) du *reconnaissant* au point *h*) du *considérant* sans modifications pour s'aligner sur les lignes directrices de la Recommandation.
 - Ajout d'un nouveau point *j*) du *reconnaissant* pour reconnaître l'attribution à titre primaire au service et le numéro **5.340** du Règlement des radiocommunications (RR).
 - Les points *b*) et *c*) du *reconnaissant* ont été déplacés aux points *k*) et *l*) du *reconnaissant* pour se conformer aux lignes directrices de la Recommandation.
 - Ajout d'une nouvelle gamme de fréquences, 24,1-24,15 GHz, dans le Tableau 1, compte tenu de l'achèvement des études d'impact figurant dans le Rapport UIT-R SM.2505.
 - Ajout d'une nouvelle Note 3 fondée sur les résultats des études d'impact sous le Tableau 1.
-